

OBJET : Motion relative à la dette publique
--

Mme Clément: Ces dernières années, les banques ont incité un grand nombre de collectivités, d'établissements publics, d'organismes de logement social et d'associations à financer leurs investissements au moyen de prêts structurés construits sur des montages spéculatifs complexes dont le risque était supporté par les seuls emprunteurs ;

L'augmentation des taux de ces prêts a sérieusement dégradé la situation financière des emprunteurs au point de voir l'Assemblée Nationale mettre en place une commission d'enquête qui a révélé par un rapport en date du 6 décembre 2011 que l'ensemble des acteurs publics locaux (collectivités territoriales, établissements publics de santé et organismes du logement social) a souscrit pour 32,1 milliards d'euros de prêts structurés, dont 18,8 milliards d'euros d'encours à risque, et que les banques n'ont pas satisfait à leur obligation de conseil.

En plus des surcoûts occasionnés par ces prêts structurés à risque qui impactent brutalement leurs souscripteurs, les acteurs publics se trouvent confrontés à la raréfaction du crédit, étant donné que DEXIA, premier prêteur de l'économie locale en France, est dans l'incapacité de consentir le moindre financement du fait de son démantèlement, démantèlement au demeurant très coûteux pour les Etats français et belge.

La plupart des autres banques, qui suivaient DEXIA dans ses pratiques irresponsables, ont de surcroît décidé de se retirer brutalement du marché des acteurs publics en avançant l'argument selon lequel les normes prudentielles de Bâle III font peser davantage de contraintes.

Les collectivités locales assurant pourtant plus de 70% de l'investissement public, un crédit plus rare et plus cher ne ferait qu'amplifier le mouvement de récession qui touche notre pays, tout en privant la population des services qu'elle est en droit d'attendre.

Dans ce contexte, je vous propose donc :

- de réaffirmer l'engagement de notre collectivité à ne contracter que des prêts classiques, non spéculatifs, dans le seul but d'améliorer la qualité de vie des chalettois ;
- de demander à l'Etat de mettre en demeure les banques afin qu'elles assument les conséquences de la toxicité des prêts dont elles ont incité la conclusion par les emprunteurs, et de mettre en place un véritable service public de financement des collectivités territoriales ;
- de solliciter l'organisation d'un vaste débat citoyen sur la question de la dette publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 in fine du CGCT ;

AFFIRME publiquement que sa politique d'endettement est mise exclusivement au service de l'amélioration des conditions de vie de tous ses citoyens et rejette toute forme d'endettement à caractère spéculatif ;

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 20 mars 2012

PRECISE que la commune a toujours refusé de souscrire des prêts à risques qui se sont révélés toxiques ;

DECIDE de ne contracter que des prêts classiques à taux fixe ou révisable, avec des marges et des conditions de sortie correctes ;

DEMANDE solennellement aux autorités de l'Etat de mettre en demeure les banques de transformer les prêts « toxiques » en prêts classiques, sans surcoût, sans soulte, sans allongement de durée et sans clause léonine ou abusive, les banques devant supporter la totalité des surcoûts que leurs produits ont générés pour les emprunteurs ;

DEMANDE à l'Etat de mettre en place un véritable service public de financement des collectivités locales ;

ADOpte le label « Collectivité pour un audit citoyen » initié par le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, dont il approuve la démarche, pour lancer un vaste débat public sur la question.

*Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du Code général des collectivités territoriales*

ADOpte A L'UNANIMITE :
POUR :
ABSTENTION(S) :
CONTRE :

Pour extrait certifié, conforme,

Le Conseiller Général, Maire,

Franck DEMAUMONT.